



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 20 janvier 2023, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Présidente,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis LARGHERO est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1) Autorisation de signer le marché relatif à la réalisation de prestations de boitage et de distribution de courriers non adressés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché suivant avec les sociétés attributaires :

- Société MILEE, sise 1330 avenue Guilibert de la Lauzière à AIX-EN-PROVENCE (13 592) ;
- Groupement LA POSTE DIRECTION DES VENTES ENTREPRISE/MEDIAPOST, dont le mandataire est la société LA POSTE DIRECTION DES VENTES

ENTREPRISES/MEDIAPOST, sise 10 avenue de l'entreprise à CERGY-PONTOISE (95 807) ;

- Société IMPRIMES SANS ADRESSES PLUS (ISA PLUS), sise Parc d'activité Bernard Vergnaud – 4 rue Frédéric Joliot-Curie à SEVRAN (93 270) ;
- Société CHAMPAR, sise 12 avenue des Morillons – ZI les Doucettes, à GARGES LES GONESSE (95 140).

PRECISE que le marché est un accord-cadre multi-attributaire de services, traité à bons de commande sur la base de prix unitaires détaillés dans le Bordereau des Prix. Il est sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 165 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de nettoyage des locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que le marché est un des accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 900 000 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3) Résiliation des marchés n° 2022094 de services de télécommunications attribués à la société ORANGE - Lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 7

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

DECIDE la résiliation des marchés n° 2022094 de services de télécommunications conclus avec la société ORANGE - Lots n°1, 2, 4, 5, 6 et 7.

PRECISE que la résiliation sera effective le 31 mars 2023 à minuit.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé de la Commande Publique à prendre tous les actes utiles à la mise en œuvre de ladite résiliation.

4) Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2019124 ayant pour objet l'exploitation et le gros entretien des installations de chauffage, ECS, ventilation, traitement d'air, traitement d'eau et climatisation pour ses lots n°1 et n°2

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2019124 ayant pour objet l'exploitation et le gros entretien des installations de chauffage, ECS, ventilation, traitement d'air, traitement d'eau et climatisation pour ses lots n°1 et n°2.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant n°1.

PRECISE que l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2019124 a pour objet le retrait de la maintenance-exploitation du « CUBE » d'Issy-les-Moulineaux et l'ajout de la climatisation de la salle Ravel du conservatoire d'Issy-les-Moulineaux dans le périmètre d'exploitation.

PRECISE que l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2019124 a pour objet l'intégration de la maintenance-exploitation de la climatisation de la PAC de l'auditorium du conservatoire de Vanves, l'intégration de la maintenance-exploitation de la climatisation de la CTA de la salle d'Orgues du conservatoire d'Issy-les-Moulineaux, le retrait de la maintenance-exploitation du Cube d'Issy-les-Moulineaux et l'intégration des serres du parc de Saint-Cloud dans le périmètre d'exploitation du titulaire.

PRECISE que l'avenant n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2019124 entraîne une diminution de 9 270,00 € HT par rapport à la base marché, soit une moins-value de 10,02 % sur la durée du marché.

PRECISE que l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2019124 entraîne une augmentation de 16 769,42 € HT par rapport à la base marché, soit une plus-value de 3,28% sur la durée du marché.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

5) Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2020068 ayant pour objet l'entretien, la télésurveillance et les travaux sur les ascenseurs gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2020068 ayant pour objet l'entretien, la télésurveillance et les travaux sur les ascenseurs gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ledit avenant n°1.

PRECISE que ledit avenant n°1 au marché n°2020068 a pour objet de retirer la maintenance-exploitation des ascenseurs du « CUBE » d'Issy-les-Moulineaux du marché, la gestion de ce site étant assurée par la ville à partir 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que ledit avenant n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ledit avenant n°1 au marché n°2020068 entraîne une diminution de 550 € par an sur la part forfaitaire du marché, soit une moins-value de 3,48%.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

6) Attribution de subventions pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 1 200,00 € à M. XXXX pour l'isolation de sa toiture au XXXX à Sèvres ;
- 1 200,00 € à M. XXXX pour l'isolation de sa toiture au XXXX à Chaville ;
- 1 700,00 € à Mme XXXX pour l'isolation de sa toiture au XXXX à Marnes la Coquette ;
- 500,00 € à M. XXXX pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au XXXX à Issy les Moulineaux ;
- 1 700,00 € à M. XXXX pour l'isolation de sa toiture au XXXX à Sèvres ;
- 1 700,00 € à M. XXXX pour l'isolation de sa toiture au XXXX à Meudon.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

III – ESPACE PUBLIC, VOIRIE – M. GAUDUCHEAU

7) Approbation de la modification n° 2 au marché n°2022048 ayant pour objet la collecte des déchets et la propreté des espaces publics sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n° 2 au marché n° 2022048 ayant pour objet la collecte des déchets et la propreté des espaces publics sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n° 2.

PRECISE que ladite modification n° 2 a pour objet la modification des prix relatifs au déploiement de la collecte des déchets alimentaires pour les lots n°2 et 3, le transfert de la tranche optionnelle relative à la propreté du Cœur de Ville d'Issy-les-Moulineaux à la ville du fait de sa compétence communale pour le lot n°2 et la modification des montants de l'acte d'engagement du lot n°2

concernant les tranches optionnelles des marchés forains des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

PRECISE que ladite modification n° 2 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 2 ne présente pas d'incidence financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

8) Approbation de trois conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens situés à Meudon, rue du Cerf, rue Maisant et rue Terre-Neuve

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE les trois conventions précitées, à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Île-de-France (SIGEIF), en vue de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public, de fourniture et pose du câble réseau, situés à Meudon, rue du Cerf, rue Maisant et rue Terre-Neuve.

PRECISE que le montant des opérations d'enfouissement du réseau aérien d'éclairage public précité est de :

- 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour la rue du Cerf ;
- 25 000 € HT soit 30 000 € TTC pour la rue Maisant ;
- 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour la rue Terre-Neuve.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et notamment la convention administrative, financière et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV – AMENAGEMENT – M. GUILLET

9) Approbation de la modification n° 1 du marché n° 2020066 relatif au projet de requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne Manufacture à Sèvres

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre n° 2020066 ayant pour objet la requalification des espaces publics du quartier de l'ancienne Manufacture à Sèvres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer la modification n° 1 du marché n° 2020066 avec le groupement d'entreprises titulaire du marché.

PRECISE que ladite modification n° 1 entraîne une plus-value de 28,04 % du montant provisoire de l'opération globale.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

10) Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement sur les procédures liées à la loi sur l'eau et aux évaluations environnementales sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à une « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement sur les procédures liées à la loi sur l'eau et aux évaluations environnementales sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ».

PRECISE que le marché est un des accord-cadre multi-attributaire de prestations intellectuelles à bons de commande, sur la base de prix unitaires en application des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum avec un montant maximum sur la durée totale du marché de 800 000 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

V – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

11) Approbation de la modification n°2 au marché n° 2019045 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB – Lot n°1 : TUVIM

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°2 au marché n° 2019045 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB – Lot n°1 : TUVIM.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°2.

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet de prolonger le lot n°1 pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023.

PRECISE que, pour la ligne TUVIM, après avenant :

- Le prix unitaire du km commercial est de 1,003 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 44,938 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023 est de 53 522 € HT, après déduction de la contribution d'IDFM.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°1 après modification est de 3 941 377,91 € HT pour la durée du marché, soit +717 960,17 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à une plus-value de +22%.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

12) Approbation de la modification n°3 au marché n° 2019045 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB – Lot n°2 : SUBB

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n°3 au marché n° 2019045 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB – Lot n°2 : SUBB.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°3.

PRECISE que ladite modification n°3 a pour objet de prolonger le lot n°2 pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023.

PRECISE que, pour la ligne SUBB, après avenant :

- Le prix unitaire du km commercial est de 0,498 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 40,480 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023 est de 39 461,53 € HT, après déduction de la contribution d'IDFM.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°2 après modification est de 2 833 976,31 € HT pour la durée du marché, soit +154 142,10 € HT par rapport au montant initial du marché, correspondant à une plus-value de 5,7%.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

13) Approbation de la modification n°3 au marché n° 2019045 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB – Lot n°3 : TIM

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n°3 au marché n° 2019045 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs portant sur les lignes dénommées TIM, TUVIM et SUBB – Lot n°3 : TIM.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°3.

PRECISE que ladite modification n°3 a pour objet de prolonger le lot n°3 pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023.

PRECISE que, pour la ligne TIM, après avenant :

- Le prix unitaire du km commercial est de 1,207 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 34,172 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023 est de 16 585,37 € HT, après déduction de la contribution d'IDFM.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°3 après modification est de 1 169 575,08 € HT pour la durée du marché, soit une augmentation de +225 868,04 € HT par rapport au montant initial, correspondant à une plus-value de +23,9%.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

14) Approbation de la modification n°3 au marché 2019020 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs pour la ligne 469, le Chavilbus et les Navettes de Ville-d'Avray et de Vanves – Lot n°1 : Ligne 469, Chavilbus, Navette de Ville-d'Avray

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE la modification n°3 au marché 2019020 relatif aux prestations de transport urbain de voyageurs pour la ligne 469, le Chavilbus et les Navettes de Ville-d'Avray et de Vanves – Lot n°1 : Ligne 469, Chavilbus, Navette de Ville-d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n°3.

PRECISE que ladite modification n°3 a pour objet de prolonger le lot n°1 pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023.

PRECISE que, pour la ligne 469, après avenant :

- Le prix unitaire du km commercial est de 0,590 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 39,513 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023 est de 59 372,16 € HT.

PRECISE que, pour la ligne Chavilbus, après avenant :

- Le prix unitaire du km commercial en minibus est de 0,753 € HT,
- Le prix unitaire du km commercial en midibus est de 0,589 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 34,837 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023 est de 29 285 € HT.

PRECISE que, pour la ligne 526, après avenant :

- Le prix unitaire du km commercial est de 0,717 € HT,
- Le prix unitaire de l'heure de conduite en ligne est de 45,880 € HT,
- Le prix forfaitaire des charges fixes pour la période du lundi 27 février 2023 au dimanche 23 avril 2023 est de 21 061,05 € HT.

PRECISE qu'une enveloppe exceptionnelle pour compenser la hausse des coûts des salaires, du gasoil et de l'électricité de 31 332,45 € HT, sera versée au titulaire suite à sa demande. Elle est calculée sur la différence entre l'augmentation réelle supportée par le titulaire et l'augmentation prise en charge par la formule d'indexation. Cette enveloppe exceptionnelle sera versée hors application de la formule d'indexation.

PRECISE que le montant prévisionnel du lot n°1 après modification est de 7 272 062,69 € HT pour la durée du marché, soit une augmentation de +2 054 290,08 € HT ce qui représente une plus-value de 39% par rapport au montant initial du marché.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

15) Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2021100 ayant pour objet le déploiement du SIG et le développement des vues immersives sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° 2021100 ayant pour objet le déploiement du SIG et le développement des vues immersives sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n° 1.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet la réévaluation du montant forfaitaire annuel du marché à la baisse compte tenu de la suppression d'un des outils par l'entreprise.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 1 représente une diminution annuelle de 1 944,80 € HT, soit une moins-value de 6 %, le montant du forfait annuel s'élevant désormais à 28 564,80 € HT.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Fait et affiché à Meudon, le 1^{er} février 2023

Fait et mis en ligne, le 1^{er} février 2023